Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026DEC137-AU

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 – 137 : TARIFS DES PRODUITS DE RESTAURATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté n° 324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,
Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits de restauration vendus par le service culturel de la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n°127 du 7 octobre 2025 est abrogée avec effet au 5 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les tarifs des produits de restauration vendus par le service culturel de la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit :

• Boisson sans alcool	➲	2,00 €
• Verre de vin	➲	3,00 €
• Verre de cidre	➲	2,00 €
• Bière	➲	3,50 €
• Planche à partager (pour deux personnes)	➲	12,00 €
• Gourmandises	➲	2,00 €

Le règlement des produits de restauration se fera contre la délivrance de tickets vendus sous forme de carnet à souches ou individuellement :

• Carnet à souches de 5 tickets	➲	5,00 €
• Ticket individuel	➲	1,00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026DEC137-AU

ARTICLE 3 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre Culturel Municipal.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 5 octobre 2026

Transmise en Préfecture le : 09 OCT. 2026
Publiée électroniquement le : 09 OCT. 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, 2ème adjointe, chargée des Finances
et de la commande publique

MAIRIE DE LES HERBIERS 85500 (vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr